

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 JUILLET 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 13/07/2020

**Délibération n° D-2020-221**

**Niort Plage 2020 - Convention de prestation de service entre la  
Ville de Niort et les associations sportives**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

**Direction Animation de la Cité**

**Niort Plage 2020 - Convention de prestation de service entre la Ville de Niort et les associations sportives**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy et la place de la Brèche, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et partenaires sportifs.

Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque partenaire sportif qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au Public, en fonction des réservations établies au Service des Sports de la Ville de Niort. Une participation financière d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et partenaires sportifs dans le cadre des activités de Niort Plage 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et partenaires sportifs et à leur verser la participation financière de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 17 juillet et le 23 août 2020.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



**CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS**  
**INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020**

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

**ET**

**L'association ou partenaire sportif GARDONS LE RYTHME**, représenté(e) par M(me) Martine GEAY, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

**ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
GARDONS LE RYTHME

Martine GEAY



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

ET

L'association ou partenaire sportif LES LIEUX DU CORPS, représenté(e) par M(me) Annie LEQUILBEC, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
LES LIEUX DU CORPS

  
Annie LEQUILBEC

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Christine HYPEAU







## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

**ET**

**L'association ou partenaire sportif UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT**, représenté(e) par M(me) Christian LE YONDRE , Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

*le 4/8/20*

L'Association ou Partenaire  
UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT



Christian LE YONDRE

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU



## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

**ET**

**L'association ou partenaire sportif KENDO-IAÏDO CLUB NIORTAIS**, représenté(e) par M(me) Gwénael TREVEDY, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
KENDO-IAÏDO CLUB NIORTAIS

Gwenael TREVEDY

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

**Objet :** *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020*

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

ET

**L'association ou partenaire sportif TAEKWONDO CLUB NIORTAIS**, représenté(e) par M(me) Philippe CHOLLET, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.



L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
TAEKWONDO CLUB NIORTAIS

Philippe CHOLLET



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

**ET**

**L'association ou partenaire sportif SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE-KENDO-IAÏDO**, représenté(e) par M(me) Lise HULNET, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE-  
KENDO-IAÏDO

Lise HULNET



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

**Objet :** *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020*

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

ET

**L'association ou partenaire sportif NIORT ULTIMATE CLUB**, représenté(e) par M(me) Samuel CHABOT, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

#### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
NIORT ULTIMATE CLUB

Samuel CHABOT



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

ET

**L'association ou partenaire sportif CLUB MOUCHE NIORTAIS**, représenté(e) par M(me) Daniel MOREAU, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.



### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
CLUB MOUCHE NIORTAIS

Daniel MOREAU



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

ET

**L'association ou partenaire sportif KUNG FU**, représenté(e) par M(me) Stéphanie CHACON , Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
KUNG FU

Stéphanie CHACON



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

ET

**L'association ou partenaire sportif ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO**, représenté(e) par M(me) Valentin LECOINTRE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.  
Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

**ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO



Valentin LECOINTRE

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU





## CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS et PARTENAIRES SPORTIFS

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2020

***Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré – Leroy, la place de la Brèche, dans le cadre de Niort Plage 2020***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

*d'une part,*

**ET**

**L'association ou partenaire sportif BMX CLUB NIORTAIS**, représenté(e) par M(me) Ulrika VERGER, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **17 juillet au 23 août 2020**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy, la place de la Brèche.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort sollicite les associations ou le partenaire sportif pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site de Pré Leroy, la place du Donjon, la place de la Brèche, les quartiers du Pontreau.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

L'association ou le partenaire sportif sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou le partenaire sportif pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 21 h 00 et (ou) le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

### **2.1 - Encadrement**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

### **2.2 – Responsabilité de l'Association**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1. Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou le partenaire sportif ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

### **3.1 – Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

### **3.2 – Rémunération du prestataire**

L'association ou le partenaire sportif sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25,00 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou le partenaire sportif ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association ou le partenaire sportif s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com).

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou le partenaire sportif s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **17 juillet au 23 août 2020**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association ou au partenaire sportif.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou Partenaire sportif entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire  
BMX CLUB NIORTAIS

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Ulrika VERGÈR

BOUCHER

THOMAS



Christine HYPEAU

